

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/293 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDE2I)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIT ABSENT :

M. TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 11/003 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2011 portant approbation de la Stratégie Régionale de l'Innovation pour la Corse,
- VU** la Stratégie de Spécialisation Intelligente (3S) en Corse,
- VU** la délibération n° 11/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2011 prenant acte de l'état des lieux et perspectives des mécanismes de financement de l'économie par la plateforme régionale Corse Financement,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le Schéma Régional Eolien (SRE),
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la circulaire du 22 décembre 2015, NOR INT B1531125J,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 15/281 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 relative à l'élaboration du SRDEII,
- VU** la délibération n° 16/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 approuvant les modalités d'élaboration du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 16/194 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager des discussions avec les services de l'Etat, les autres collectivités et les opérateurs économiques afin de convenir des conditions de mise en œuvre des dispositions législatives et des éventuels transferts de compétences dans le cadre du SRDEII,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, après l'avoir amendé,
- VU** l'avis n° 2016-69 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- VU** l'avis de la Conférence de coordination des collectivités territoriales valant Conférence Territoriale d'Action Publique en date du 9 décembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, la loi NOTRe a confié à la Collectivité Territoriale de Corse la compétence du développement économique en Corse via notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse, dans ses délibérations n° 16/022 AC et n° 16/100 AC, a précisé le cadre d'élaboration du Schéma, le processus de concertation et à désigner les copilotes en charge de la rédaction dudit document,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse, dans sa délibération n° 16/194 AC, a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à engager des discussions pour définir les conditions de mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe dans le cadre du Schéma,

CONSIDERANT que le SRDE2I est la matrice de l'action de la CTC mais aussi des collectivités et des institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse,

CONSIDERANT que ce schéma a un rôle majeur dans la coordination et la bonne administration des actions menées en matière d'aides aux entreprises en Corse à la fois par la CTC, ses agences et offices et par les autres collectivités ou institutions au contact du tissu économique,

CONSIDERANT que le processus d'élaboration du Schéma a associé tous les acteurs économiques, institutionnels et sociaux pour permettre une coordination effective de l'action économique sur l'ensemble de la Corse,

CONSIDERANT qu'étant au croisement des directions stratégiques déjà tracées par le PADDUC et d'autres documents programmatiques, le SRDE2I en précise la déclinaison économique et en traduit opérationnellement et concrètement l'action,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CHAPITRE I : AXES STRATEGIQUES ET DOMAINE D'ACTION

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les axes stratégiques composant le Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) décrits dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse contenant.

CHAPITRE II : DE L'ACTION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique d'action économique dans les territoires.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à ce que l'aspect économique de la territorialisation des politiques publiques de la CTC soit pris en compte dans le futur cadre global de territorialisation des politiques publiques de la CTC.

ARTICLE 4 :

- **DIT**, en application des dispositions de la loi NOTRe, que l'action économique des collectivités et groupements de collectivités sera mise en œuvre via des conventions avec la Collectivité Territoriale de Corse et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdites conventions après instruction par les services de l'ADEC et/ou de l'Agence ou Office compétent et avis favorable de son bureau.

CHAPITRE III : DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

ARTICLE 5 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique d'ingénierie financière de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

ARTICLE 6 :

CONFIRME le rôle de Corse Financement tel que décrit dans les orientations du SRDE2I et l'annexe I.

ARTICLE 7 : _

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour organiser et mobiliser Corse Financement dans les conditions définies par les orientations du SRDE2I et dans l'annexe I du SRDE2I, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

ARTICLE 8 :

DIT que le Comité de Gestion de la plateforme Corse financement sera composé, outre les membres du Bureau de l'ADEC, des représentants des établissements publics territoriaux ayant passé des marchés publics avec l'un des outils de la plateforme.

ARTICLE 9 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour lancer tous marchés publics, appels à projets et/ou à manifestation d'intérêt nécessaires à la mise en œuvre de l'activité des outils de Corse Financement, dans le cadre de son évolution telle que décrite au présent rapport.

ARTICLE 10 :

DIT que le Conseil Exécutif de Corse présentera, chaque année, un bilan de Corse Financement à l'Assemblée de Corse, après que ce rapport ait fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du Comité de Gestion de la plateforme.

CHAPITRE IV : DU SOUTIEN AUX ECOSYSTEMES PRODUCTIFS**ARTICLE 11 :**

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de soutien aux écosystèmes productifs.

ARTICLE 12 :

DEMANDE le regroupement des aides aux porteurs de projets de l'ADEC au sein du régime d'aide unique « Impresa Sì », notamment les aides à la création d'entreprises et à l'investissement productif.

ARTICLE 13 :

REAFFIRME le rôle de la plateforme conjointe CTC-Etat dédiée à la restructuration économique dans le cadre du dispositif SFIDA.

ARTICLE 14 :

REAFFIRME le rôle au sein de l'ADEC d'un pôle de restructuration économique venant en appui de la plateforme conjointe CTC-Etat.

ARTICLE 15 :

DIT que cette plateforme pourra, en cas d'évènement majeur naturel, social ou économique, prendre toutes mesures destinées à pallier les difficultés engendrées sur le tissu économique.

ARTICLE 16 :

DIT que cette plateforme pourra bénéficier d'un financement communautaire pour assurer son fonctionnement et son action.

ARTICLE 17 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toute mesure pour assurer le fonctionnement et l'action de cette plateforme dans le respect des orientations du SRDE2I.

ARTICLE 18 :

REAFFIRME que cette plateforme travaillera en étroite relation et en réseau avec les acteurs institutionnels impliqués, notamment les tribunaux de commerce, les experts-comptables ainsi que les chambres consulaires, et les directions du développement des communautés d'agglomération, l'ADEC étant autorisée à conclure des conventions en ce sens.

ARTICLE 19 :

APPROUVE la conduite d'une action collective visant à permettre aux chefs d'entreprises de bénéficier de diagnostics de gestion et d'un accompagnement personnalisé de mise en œuvre des recommandations dans le cadre de leurs mutations.

ARTICLE 20 :

DIT que l'action économique au bénéfice de la structuration et de l'appui aux écosystèmes et aux filières sera mise en œuvre conformément aux orientations du SRDE2I, via des conventions avec l'Agence ou Office compétent, et autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence ou Office compétent à signer lesdites conventions après instruction par les services de l'Agence ou Office compétent et avis favorable de son bureau.

ARTICLE 21 :

DIT que le dispositif Cors'Echange est maintenu et s'articulera avec les mesures mises par l'OTC à travers les OSP et DSP et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse par voie d'arrêté en application de l'article L. 4422-26 du CGCT à prendre toutes mesures d'adaptation du dispositif Corse'Echange afin de s'assurer du respect des réglementations nationales et communautaires en termes de cumul et d'assiette.

ARTICLE 22 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

CHAPITRE V : DE L'AMBITION INDUSTRIELLE DE LA CORSE

ARTICLE 23 :

APPROUVE la création d'un *Cunsigliu per l'Industria*, structure informelle pilotée par l'ADEC, avec pour mission d'accompagner en lien avec les services de l'Etat et en déclinaison opérationnelle du SRDE2I la structuration des pôles identifiés, de faire le lien avec les politiques industrielles menées par l'Etat, le lien entre consommation locale et production, l'anticipation des possibilités offertes par la transition numérique et l'amélioration des capacités logistiques des TPE industrielles et artisanales.

ARTICLE 24 :

DIT que la composition et le fonctionnement du *Cunsigliu per l'Industria* seront définis par arrêté délibéré en Conseil Exécutif.

ARTICLE 25 :

DIT que l'ADEC mettra en œuvre une politique dédiée d'accompagnement et soutien au développement de l'industrie.

CHAPITRE VI : DU SOUTIEN A L'INNOVATION

ARTICLE 26 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de soutien à l'innovation.

ARTICLE 27 :

APPROUVE l'élargissement du rôle du Comité Territorial de l'Innovation issu de la stratégie 3S à la définition - en déclinaison opérationnelle du SRDE2I - d'un plan de structuration et de portage politique et stratégique de l'écosystème de l'innovation.

ARTICLE 28 :

DIT que la composition et le fonctionnement du Comité Territorial de l'Innovation pourront être revus à cet effet par arrêté délibéré en Conseil Exécutif.

ARTICLE 29 :

REAFFIRME le pilotage du Réseau Territorial de l'Innovation par l'Agence de Développement Economique de la Corse et plus globalement des actions en faveur de l'innovation pour les entreprises du secteur de l'industrie, des services, du commerce, de l'ESS et de l'artisanat.

ARTICLE 30 :

APPROUVE le regroupement des aides à l'innovation de l'ADEC au sein du régime d'aide *U Pattu Innuvazione* tel qu'il figure en annexe II du rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 31 :

PRECISE que le régime d'aide *U Pattu Innuvazione* se substitue aux mesures d'aides régionales à l'innovation suivantes :

- Chèque Régional Innovation ;
- Contrat Innovation ;
- Aides aux projets de recherche et de développement ;
- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ;
- Aides en faveur des pôles d'innovation ;
- Aides à l'innovation en faveur des PME ;
- Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

ARTICLE 32 :

DIT que le régime d'aide *U Pattu Innuvazione* est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 33 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toutes mesures nécessaires pour arrêter les cahiers des charges d'appels à projets innovants et numériques et procéder à leursancements.

ARTICLE 34 :

REAFFIRME le rôle d'Inizià comme structure de portage de l'unique incubateur territorial public, d'expertise des projets innovants, d'animation du réseau des laboratoires d'innovation, de soutien à l'entrepreneuriat étudiant et d'appui aux projets innovants.

ARTICLE 35 :

DIT qu'une convention de financement pluriannuelle d'Inizià sera présentée à l'Assemblée de Corse et d'un plan stratégique encadrant le rôle, les missions et le fonctionnement de la structure, dans le respect des orientations du SRDE2I.

ARTICLE 36 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

CHAPITRE VII : DU FONCIER, DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

ARTICLE 37 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de soutien au foncier économique et à l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 38 :

DEMANDE au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse de proposer une révision du dispositif PREZA 2 pour le mettre en conformité avec les compétences dévolues par la loi NOTRe aux EPCI, et notamment les communautés d'agglomération, dans le respect des orientations du SRDE2I.

ARTICLE 39 :

DEMANDE au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse de présenter à l'Assemblée de Corse un dispositif de type FISAC adapté aux réalités du territoire insulaire, dans le respect des orientations du SRDE2I permettant de soutenir les actions engagées au titre du présent chapitre et du chapitre IV de la présente délibération.

ARTICLE 40 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

CHAPITRE VIII : DE LA COOPÉRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET TRANSFRONTALIERE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU RAYONNEMENT ECONOMIQUE

ARTICLE 41 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de soutien aux coopérations internationales et transfrontalières et en matière d'attractivité et de rayonnement économiques.

ARTICLE 42 :

DEMANDE au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse de présenter à l'Assemblée de Corse un dispositif de soutien CorsicaNetworks regroupant les mesures de soutien à l'export, les mesures d'attractivité et de promotion économiques.

ARTICLE 43 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

CHAPITRE IX : DE LA POLITIQUE LINGUA E CULTURA

ARTICLE 44 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de promotion de la langue et de la culture corse dans l'action économique.

CHAPITRE X : DE L'ECONOMIE SOCIALE, SOLIDARITE, INSERTION ET EMPLOI

ARTICLE 45 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion économique et à l'aide à l'emploi.

ARTICLE 46 :

REAFFIRME le rôle de la plateforme territoriale Emploi constituée de l'ADEC, de la Direccte et de Pôle Emploi qui fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 47 :

DIT que le régime d'aide *U Pattu Impiegu* est le régime de soutien à l'emploi de la CTC.

ARTICLE 48 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toute mesure destinée à adapter, mettre en œuvre et promouvoir cette plateforme et le régime d'aide *U Pattu Impiegu* notamment par voie d'appels à projets.

ARTICLE 49 :

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse d'étudier toute mesure de définition d'un périmètre de mise en œuvre d'un dispositif de « Microcrédit Universel Corse » dans le cadre d'un appel d'offres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, après en avoir précisément mesuré la juste portée financière et après un examen circonstancié des actions et prérogatives de l'ADIE.

ARTICLE 50 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toute mesure destinée pour assurer l'exercice de la compétence transférée par l'Etat aux régions en matière d'appui à la création d'entreprise et à mettre en œuvre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 en prévoyant un dispositif transitoire pour l'exercice 2017.

CHAPITRE XI : DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION PUBLIQUE

ARTICLE 51 :

APPROUVE les orientations proposées par le SRDE2I en matière de gouvernance et d'action publique dans le domaine de la politique économique.

ARTICLE 52 :

APPROUVE la gouvernance proposée pour le suivi politique et stratégique de l'application du SRDE2I avec :

- Pilotage et coordination au niveau stratégique des actions en application du SRDE2I au sein d'un Conseil Territorial d'Action Économique regroupant le Conseil exécutif, la Présidence de l'Assemblée de Corse, les Présidents des EPCI de Corse, les Présidents des chambres consulaires sous la présidence du Président du Conseil exécutif et dont le secrétariat général est assuré par l'ADEC ;
- Pilotage et coordination au niveau technique des actions en application du SRDE2I au sein d'une Equipe Technique d'Action Économique regroupant les services de CTC, des agences et offices, les services de l'État, les services des EPCI et des chambres consulaires sous la présidence de l'ADEC.

ARTICLE 53 :

APPROUVE le principe de l'individualisation et de liquidation par l'ADEC des aides accordées par l'ADEC aux entreprises au titre du budget de l'action économique de la CTC, conformément à la circulaire du 22 décembre 2015 NOR INTB1531125J dans les domaines suivants : création et extension d'activités économiques et aides aux entreprises en difficultés. Une information sera faite au Conseil Exécutif avant chaque tenue du bureau de l'ADEC, instance de l'individualisation de ces aides.

DIT que la mise en place de ce nouveau dispositif se fera en concertation avec la direction de la Tutelle et de la direction des finances de la Collectivité ainsi, en tant que de besoin, qu'avec les services de l'Etat concernés. Cette concertation devra permettre de finaliser une procédure qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée de Corse au cours du premier trimestre 2017.

ADOpte la mise en place de ce principe dans le cadre d'une expérimentation d'une année à l'issue de laquelle une évaluation sera confiée, sous l'égide du Conseil Exécutif, à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la direction de la tutelle. Cette évaluation opérationnelle du dispositif devra permettre d'améliorer, si besoin, la procédure mise en place.

AUTORISE le lancement des appels d'offres pour la sélection d'instruments financiers.

ARTICLE 54 :

DIT en conséquence que l'Assemblée de Corse sera saisie au cours du 1^{er} trimestre 2017 d'un rapport spécifique précisant les conditions de mises en œuvre du principe énoncé à l'Article 54 et si besoin est prévoyant l'adaptation des statuts de l'ADEC.

ARTICLE 55 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse pour procéder à tous actes et toutes mesures autorisant la création d'une ligne budgétaire spécifique « ingénierie financière » au sein du budget de l'action économique de la CTC géré par l'ADEC.

ARTICLE 56 :

DONNE MANDAT au Conseil Exécutif de Corse pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre le Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et en application de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

ARTICLE 57 :

DIT que l'année 2017, considérée comme une année de transition, sera consacrée à la réforme des règlements en vigueur et à la définition des conditions de mise en œuvre du SRDE2I avec les collectivités et EPCI.

ARTICLE 58 :

Cette délibération a été adoptée après un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 30

Mmes et MM. : ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ONT VOTE CONTRE : 3

Mme et MM. : BUCCHINI Dominique, STEFANI Michel, RISTERUCCI Josette

SE SONT ABSTENUS : 17

Mmes et MM. : BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

ARTICLE 59 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI